



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les conditions de participation au Championnat de France de Nationale ;
- les modalités d'accès en 2^{ème} Division Professionnelle ;
- les modalités de relégation en Nationale 2.

Ce règlement fait partie intégrante des textes opposables aux clubs et aux licenciés de la Fédération française de rugby (F.F.R.) au sens et en application de l'article 130 des Règlements Généraux adoptés par cette dernière. Il n'est donc pas exclusif de ces textes, ni le cas échéant des statuts et des règlements adoptés par la Ligue nationale de rugby (L.N.R.), et notamment :

- des dispositions des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. et de leurs annexes relatives aux conditions de participation des clubs au Championnat de France de Nationale et aux obligations de toute nature inhérente à cette participation ;
- des dispositions de l'annexe n° 1 à l'Annexe VIII des Règlements Généraux adoptés par la F.F.R. relative, d'une part, aux obligations financières qui incombent aux clubs évoluant dans le Championnat de France de Nationale et aux modalités du contrôle du respect de ces obligations, d'autre part, aux conditions particulières applicables aux clubs évoluant dans le Championnat de France de Nationale susceptibles d'accéder en Championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle ;
- du Cahier des charges relatif aux conditions d'accès au Championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle (ci-après dénommé « Cahier des charges ») ;
- des éventuelles décisions de toute nature rendues par les Commissions Fédérales.

I – PARTICIPANTS

Le Championnat de France de Nationale comporte 14 équipes au maximum.

Les équipes participantes sont invitées à y participer en fonction du classement sportif qu'elles ont obtenu à l'issue de la saison sportive précédente, sous réserve notamment de l'application des dispositions de l'article 344 des Règlements Généraux de la F.F.R. en cas de refus d'accèsion, de rétrogradation, de forfait général ou d'exclusion d'un club.

II – ORGANISATION

1. Organisation générale :

Les équipes invitées à participer au Championnat de France de Nationale sont intégrées dans une poule unique, composée de 14 équipes au maximum.

2. Phase qualificative :

Les équipes participantes seront opposées lors de matchs "Aller" et "Retour".

Les rencontres sont organisées conformément aux dispositions du Titre IV des Règlements Généraux de la F.F.R.

3. Phase finale :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes classées aux 1^{ère} et de 2^{ème} places sont directement qualifiées pour les demi-finales.

Les deux autres demi-finalistes sont désignées à la suite de deux barrages organisés chacun sur une seule rencontre, comme suit :

- Rencontre* entre le 3^{ème} et le 6^{ème} de la phase qualificative (barrage 1) ;
- Rencontre* entre le 4^{ème} et le 5^{ème} de la phase qualificative (barrage 2).

** La rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative.*

En demi-finales, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} à l'issue de la phase qualificative rencontrent, en match aller/retour, respectivement les vainqueurs du barrage 2 et du barrage 1.

Le match aller se déroule sur le terrain de l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase qualificative.

La finale, à l'issue de laquelle est délivrée le titre de « Champion de France de Nationale », se déroule en un seul match et sur terrain neutre.

4. Accession en 2^{ème} Division Professionnelle :

Les deux finalistes sont promues en 2^{ème} Division Professionnelle, sous réserve des obligations du Cahier des charges et sous réserve des éventuelles décisions de toute nature qui seraient rendues par les commissions instituées au sein de la F.F.R. et/ou de la L.N.R.

Si l'un de ces deux finalistes ne peut pas ou ne souhaite pas accéder en 2^{ème} Division Professionnelle, le 15^{ème} du championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle disputé la saison précédente, est alors maintenu.

Si aucun des deux finalistes ne peut ou ne souhaite accéder en 2^{ème} Division Professionnelle, le 15^{ème} et le 16^{ème} du championnat de France de 2^{ème} Division Professionnelle disputé la saison précédente, sont alors maintenus.

5. Relégation :

Au terme de la saison sportive et sous réserve des dispositions du 2.d. ci-après, les 2 équipes classées aux deux dernières places de la poule sont reléguées sportivement en Nationale 2.